

-----  
DIRECTION GENERALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS

-----  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
DOUANES ET DROITS INDIRECTS  
DE POINTE-NOIRE  
-----

## Compte rendu de la journée des partenaires du 15 avril 2011

La journée des partenaires du vendredi 15 avril 2011 s'est tenue dans la salle de conférences de la Direction Départementale des Douanes et Droits Indirects de Pointe-Noire, sous la présidence de Madame la Directrice Départementale.

La réunion a connu la participation du Colonel Roger Xavier OKOLA, Chef du Service Informatique.

Les points suivants ont été abordés au cours de la réunion :

- **L'apurement des IM9**

Madame la Directrice a rappelé aux Chefs de Bureaux Principaux qu'ils doivent procéder chaque semaine à l'édition des IM9 non apurées et établir les causes du non apurement.

Si le non apurement est dû à l'absence de lien informatique, des solutions doivent être trouvées avec l'aide du SEPI.

Lorsque le retard dans l'apurement est lié à un privilège (exonération, taux réduit, franchise diplomatique, admission temporaire, etc.), les souscripteurs doivent solliciter la prorogation en attendant l'obtention des attestations y relatives.

Le Colonel OKOLA a fait observer que certaines difficultés d'apurement sont dues au non respect des procédures d'apurement.

Parmi les éléments qui faussent l'apurement, il a mentionné les unités statistiques qui doivent être reprises à l'identique sur la déclaration d'apurement.

Les erreurs de saisie constituent par ailleurs une cause récurrente de non apurement.

Il a informé les partenaires qu'une équipe restreinte de techniciens séjournera à Pointe-Noire afin d'aider les Inspecteurs à procéder aux contre - écritures et aux corrections requises pour que les IM9 apurées n'apparaissent plus dans le système.

- **La prorogation des IM9**

Madame la Directrice a fait observer qu'au-delà de 45 jours, les IM9 ne seront pas prorogées sans présentation de la demande d'attestation d'exonération et de la lettre de relance adressée à la Direction Générale des Douanes.

En l'absence de justificatifs, il sera considéré que la demande d'exonération a été rejetée.

Le Colonel OKOLA a fait observer que la prorogation n'est pas gratuite. Les intéressés doivent procéder au règlement des frais et joindre le reçu à la demande de prorogation.

Si l'apurement existe et qu'il n'a pas été pris en compte par le système informatique, il faudra se rapprocher du SEPI.

- **La liquidation des droits et taxes sur les IM9**

Madame la Directrice a rappelé aux partenaires que lorsque les souscripteurs des IM9 demandent eux-mêmes la liquidation des droits et taxes de douane, ils ne sont pas passibles d'amende. Par contre, si c'est le Service qui procède à la liquidation, il est fait application d'une amende égale au montant des droits et taxes.

- **Le contournement du scanner**

Madame la Directrice a attiré l'attention des partenaires sur le phénomène de contournement du scanner constaté par la Cellule scanner, qui prend de plus en plus d'ampleur. C'est ainsi que des conteneurs censés être orientés au scanner se retrouvent au Bureau Principal Port.

La vigilance du Service et de COTECNA est interpellée afin d'endiguer le phénomène.

- **L'apurement des manifestes pour les déclarations traitées par la Cellule scanner**

Le Colonel Gilbert MADOUKA, Chef p.i. de la Cellule scanner a rappelé que conformément à la réglementation, pour les déclarations cotées au circuit rouge, l'apurement des manifestes doit être fait au niveau de la Brigade Commerciale Port. Il en va de même pour les déclarations traitées par la Cellule scanner.

Après paiement de l'acconage, munis de la déclaration et du bon à enlever, les déclarants doivent se présenter à la Brigade Commerciale, pour l'apurement du manifeste.

Il a été précisé que pour les déclarations cotées au circuit scanner, l'apurement des manifestes sera fait en urgence.

Le Colonel Marcel YENGO du SED a souligné l'importance de l'apurement du manifeste manuel par la Brigade Commerciale, dans la mesure où ce dernier contient des informations qui ne figurent pas dans le manifeste électronique. Après apurement, les manifestes sont transmis au SED, qui procède à son tour aux contrôles qui sont de son ressort.

Monsieur Guy Rodolphe ITSOUA de GETMA a souhaité que la procédure décrite soit entérinée par une Note de Service.

- **Les dispositions concernant le dépotage des conteneurs scannés**

Les conteneurs déclarés non suspects à l'issue du scanning sont libérés sans visite physique. Cela n'exclut pas la présence des agents de la Brigade Commerciale Port, en Zone logistique, qui doivent suivre le dépotage. En cas de poursuites contentieuses, elles sont du ressort de la Brigade Commerciale.

Pour le dépotage en zone urbaine des conteneurs scannés, après signature de la demande de dépotage, un agent de la Brigade de Surveillance et de Répression est coté pour assister au dépotage (même pour les conteneurs déclarés non suspects). En cas de poursuites contentieuses, elles sont du ressort de la Brigade de Surveillance et de Répression.

En ce qui concerne les conteneurs déclarés suspects, il est procédé à une visite physique conjointe Douane – COTECNA. Un rapport contradictoire est établi. Les poursuites contentieuses sont finalisées par la Cellule scanner.

Le Colonel Raphaël DIRAT, Chef du Bureau Principal Port, a fait observer que toutes les dispositions sont prises pour que les brigades interviennent avec célérité.

Madame la Directrice a rappelé que le scanning constitue une visite physique non intrusive. Il n'exclut ni le dépotage, ni l'escorte.

En cas de pesanteurs, les partenaires doivent utiliser les voies de recours à leur disposition, aux différents paliers de la hiérarchie.

- **L'inspection des conteneurs déclarés suspects**

Monsieur Christophe GUYANT, Directeur Général de COTECNA, a informé les partenaires du souhait de CONGO TERMINAL concernant l'inspection conjointe Douane – COTECNA des conteneurs déclarés suspects dans le périmètre de la Zone logistique, en cas de dépotage intégral, afin que les marchandises dépotées soient sécurisées.

S'il s'agit d'un dépotage partiel, celui-ci peut être effectué sur le site scanner.

Monsieur GUYANT a précisé que le dépotage en Zone logistique n'entraîne pas de frais supplémentaires.

- **Les marchandises exemptées de scanning**

Le Colonel OKOLA a précisé qu'une séance de travail Douane – COTECNA sera organisée afin d'examiner la liste des marchandises exemptées de scanning, ainsi que les manœuvres frauduleuses visant à inclure dans une déclaration un produit exempté afin d'éviter le passage à la Cellule scanner. Concernant ce dernier aspect, il s'est tenu une séance de travail Service Informatique - Bureau Principal Port le 17 avril 2011.

- **La mise au point d'une procédure simplifiée concernant les contrats et les conventions d'établissement**

Le Colonel OKOLA a rappelé aux partenaires que les maisons de transit qui gèrent des contrats et des conventions d'établissement doivent en fournir une copie à la Direction de la Réglementation et du Contentieux et au Service Informatique, afin qu'une procédure simplifiée puisse être mise au point.

Une fois la procédure mise au point, après une période de 3 à 6 mois, les opérations seront bloquées aux fins de contrôle et rétablies après obtention de la mainlevée.

La procédure simplifiée permettra de réduire le nombre des IM9 et de procéder à la collecte en temps réel des droits et taxes.

- **Le chevauchement des contrôles effectués par la Direction des Enquêtes Douanières (DED) et le Service des Enquêtes Douanières (SED)**

Madame la Directrice a fait observer que les procès-verbaux dressés par le SED et signés par les contrevenants relèvent de l'autorité de la chose jugée.

Elle a rappelé que les ordres de mission du SED sont transmis à la Direction Générale. En application du programme de contrôle annuel établi par la DED, ou pour des missions ponctuelles, le travail de contrôle de la DED devrait s'effectuer conjointement avec le SED.

La question sera examinée lors du prochain passage à Pointe-Noire du Directeur des Enquêtes Douanières.

- **Le délai de délivrance des attestations d'exonération pour le secteur pétrolier**

Se référant aux propos de Monsieur Edmard NGOMA BOUSSOUKOU de TOTAL E & P qui, lors de la précédente Journée des partenaires avait estimé que la lenteur dans la délivrance des attestations d'exonération du secteur pétrolier serait imputable aux transitaires, Monsieur Joseph MBOUNGOU de GETMA, sans vouloir engager une polémique, a fait remarquer que si la saisie des attestations peut prendre trois jours, c'est la signature de ces dernières qui peut intervenir au bout de plusieurs semaines.

- **La lenteur dans l'annulation des déclarations**

Monsieur Alain NDINGA de CFAO a déploré la lenteur observée dans la procédure d'annulation des déclarations, citant l'exemple de l'annulation d'une IM8 qui aurait nécessité plusieurs mois.

Le Colonel OKOLA a apporté les éléments de réponse concernant le cas spécifique évoqué (en raison du délai dépassé, il a fallu procéder à la prorogation avant annulation). Il a fait remarquer que l'intervention du Service Informatique est conditionnée par l'accord de la Direction Départementale, avec production du justificatif de paiement des frais d'annulation.

Monsieur Joseph MBOUNGOU de GETMA a fait observer qu'il s'agit plutôt d'un problème de suivi de la part des demandeurs d'annulations.

Madame la Directrice a invité les partenaires à vérifier avec beaucoup d'attention les brouillons avant validation, pour limiter les demandes d'annulation aux cas dûment justifiés.

- **Le règlement des liquidations au comptant impayées**

Les intéressés devront se rapprocher de la Recette à partir du 20 avril, pour le règlement des liquidations au comptant impayées.

- **Le fonctionnement de la ligne spécialisée du Bureau Principal Extérieur**

Le Colonel OKOLA a informé les partenaires qu'il a été procédé à l'acquisition d'un nouveau matériel. Des tests sont en cours pour la stabilisation de la ligne spécialisée.

Il a demandé que le service de maintenance soit tenu informé de tout dysfonctionnement, afin de pouvoir intervenir avec promptitude sur le terrain.

Mme la Directrice a rappelé qu'à défaut d'être à demeure, un informaticien du SEPI devrait passer tous les jours au Bureau Principal Extérieur pour s'assurer du fonctionnement normal du système.

- **Les imprimés spéciaux**

Le Colonel OKOLA a précisé que la question des imprimés spéciaux est en voie d'être réglée.

Monsieur Joseph MBOUNGOU de GETMA a rappelé les répercussions financières du manque d'imprimés spéciaux, aussi bien pour la collecte des recettes budgétaires que pour le recouvrement des créances par les maisons de transit.

- **L'utilisation de la salle banalisée du SEPI**

Le Colonel OKOLA a rappelé que la salle banalisée est réservée à l'usage exclusif des Inspecteurs des Bureaux principaux et du SED.

Les commissionnaires agréés en douane et leurs déclarants doivent travailler sur leurs propres sites.

- **L'actualisation du cours des devises**

Le Service Informatique procède actuellement à l'actualisation du cours des devises dans le système SYDONIA++.

- **La mise à jour du tarif informatique**

Le Colonel OKOLA a informé les partenaires que la mise à jour du tarif informatique fait l'objet d'un travail conjoint avec la Direction de la Réglementation et du Contentieux.

La mise à jour sera effective au plus tard fin juin 2011.

- **Le calcul des intérêts de crédit**

Monsieur Guy Bernard PAKA de TEX a soumis à la réflexion des partenaires et de la Douane la question du calcul des intérêts de crédit lors de la mise à la consommation d'une marchandise placée en admission temporaire.

Madame la Directrice a demandé que la question fasse l'objet d'une correspondance qui sera soumise à l'examen des services techniques compétents.

Commencée à 8h10, la réunion a pris fin à 10h00.

**La Directrice Départementale des Douanes  
et Droits Indirects,**

**Madame LOEMBA Florence**